

PROCÈS - VERBAL

de la séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 3 SEPTEMBRE 2008

Nombre de Membres afférents au C.M.	23
Nombre de Membres en exercice	23
Nombre de Membres présents	21
Absents ayant donné procuration	2
Date de la convocation	27/08/2008
Date d'affichage	27/08/2008

L'an deux mille huit et le trois septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle habituelle de ses séances sous la présidence de Monsieur René POURREAU, Maire de la commune, et de ses délibérations le présent procès verbal a été établi.

Étaient présents outre Monsieur le Maire : Mesdames IACHELLA, NADAL, Messieurs MARQUEZ, JEANJEAN, ASTROLOGI, HALLAY, Adjoints, Mesdames ALAUZE, ARNAUD, CASTANIE, CAVALLIER, DALIBON, JACQUES, PANTEL, Messieurs BRUN, CROUZET, JULIEN, LABICHE, LE BRAS, POTTIER, RUY, Conseillers.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien RUY

Absents ayant donné procuration : Madame GOURGAS à Monsieur MARQUEZ
Monsieur GUIRAUD à Monsieur RUY

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix huit heures trente, constate après appel nominal que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Monsieur Adrien RUY qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

Puis fait donner lecture du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal tenue le 25 Juin 2008 qui est approuvé à l'unanimité.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil les questions portées à l'ordre du jour.

I - CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire explique au Conseil que pour accompagner la carrière d'une Adjointe administrative principal de 1^{ère} classe, vraiment méritante, qui a été inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2008 au grade de Rédacteur territorial, grade de catégorie B de la fonction publique territoriale, il convient de créer un poste de rédacteur à compter du 1^{er} Septembre 2008.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil décide la création à compter du 1^{er} Septembre 2008 d'un poste de Rédacteur territorial, dit qu'une déclaration de création et vacance d'emploi sera adressée au CDG 30 et précise que le poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe sera supprimé à l'expiration du stage du Rédacteur lors de sa titularisation.

II - RÉGIME INDEMNITAIRE – ACTUALISATION

Monsieur POURREAU précise au Conseil que compte tenu de la création d'un poste de Rédacteur territorial au 1^{er} Septembre 2008, il y a lieu d'actualiser à cette date la délibération du 19 Décembre 2007 fixant le régime indemnitaire au 1^{er} Janvier 2008 qui ne prévoyait pas la catégorie alors inexistante des rédacteurs, en modifiant le paragraphe 12 du chapitre I concernant la Filière Administrative comme présenté dans le tableau suivant :

I) FILIERE ADMINISTRATIVE

12) UNE INDEMNITE FORFAITAIRE DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS) est maintenue au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

Grades	Effectif (A)	Montant de référence* (B)	Coefficient (C) = < 8	Crédit global A x B x C
- Secrétaire de Mairie à partir du 2 ^{ème} échelon	1	1.061,62 €	4	4.246,48 €
- Rédacteur Territorial (indice brut supérieur à 380)	1	844,23 €	2	1.688,46 €

**actualisé au 1^{er} Mars 2008 : les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.*

Ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur compris en 0 et 8.

Le montant de l'IFTS varie suivant le supplément de travail fourni et l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions.

Le Crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient retenu par l'organe délibérant et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil décide d'adopter l'actualisation telle qu'exposée ci-dessus à la délibération 2007-125 du 19 Décembre 2007 qui mettait à jour au 1^{er} Janvier 2008 le régime indemnitaire du personnel communal.

III - ENTRETIEN DU STADE – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉ – ATTRIBUTION APRÈS RELANCE

Monsieur POURREAU rappelle que le marché d'entretien du stade arrivant à expiration, un nouveau marché à procédure adaptée d'entretien triennal et de tonte a été lancé, suite à l'ajournement du précédent le 25 Juin 2008, dans le cadre duquel un avis d'appel public à la concurrence a été affiché en Mairie le 1^{er} Juillet 2008 et publié dans les annonces légales de GARD-ECO N°253 du 8 Juillet 2008, la date de remise des offres ayant été fixée au vendredi 25 Juillet 2008 à 17 heures 00.

Précise que trois entreprises ont répondu dans les délais en respectant les clauses du règlement communal des marchés publics. : Daudet Paysages, Sud Gazon et Maniebat.

Et présente les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, régulièrement convoquée, réunie le Mercredi 3 septembre 2008 à 10 heures qui a émis un avis favorable sur l'offre de base présentée par l'entreprise Sud Gazon pour un montant de 10.640, 59 euros HT annuel soit 12 707, 28 euros TTC annuel. Cette offre remportant la meilleure note (3,10) sur les critères pondérés de sélection (prix 0,4 ; valeur technique 0,3 ; proximité 0,3), le dernier critère ayant été neutralisé sur les conseils du représentant de la DDCRFF, les deux autres entreprises Daudet Paysages et Maniebat obtenant respectivement 2,86 et 2,96.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil se prononce pour attribuer le marché d'entretien du stade communal à l'entreprise Sud Gazon de MARSILLARGUES (34) qui présente la meilleure offre pour un montant annuel de : 10.640, 59 € HT soit 12.707, 28 € TTC annuel et charge Monsieur de Maire de signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion et à la bonne exécution de ce marché.

IV - APPLICATION DU DROIT DES SOLS – SIGNATURE NOUVELLE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2006-068 du 5 Juillet 2006 la Commune a confié à sa Communauté de Communes l'instruction de ses actes et autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} Décembre 2006 et que dans ce contexte elle a signé une convention qui a pris le relais de la convention dénoncée avec l'Etat, précédent service instructeur.

Ajoute qu'après la réforme du permis de construire du 1^{er} Octobre 2007, une nouvelle convention de mise à disposition du service ADS de la Communauté de Communes a été signée après son approbation par délibération 2007-087 du 5 Septembre 2007 et que de nouvelles modifications des textes d'urbanisme nécessitant de préciser à nouveau le domaine d'intervention du service ADS, il y a encore lieu de signer avec la Communauté une nouvelle convention.

Précise qu'en l'état de sa double qualité de Maire de Gallargues et Président de la Communauté, il convient de désigner Monsieur Fabien MARQUEZ, son second Adjoint, délégué à l'urbanisme, pour approuver cette convention au nom de la Commune.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve la signature de la nouvelle convention avec la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle pour l'instruction techniques des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols sur son territoire, et désigne en l'état de la double qualité de Maire de Gallargues et Président de la Communauté de Monsieur POURREAU, Monsieur Fabien MARQUEZ, second Adjoint délégué à l'urbanisme pour signer cette convention au nom de la Commune.

V- PROCÉDURE BACHELOT-ACQUISITION PARCELLES AM 45,46

Monsieur le Maire saisit le Conseil du dossier de cession des parcelles AM 45 et 46 Lieudit « Lamayre » d'une surface totale de 460 m² qui doivent être acquises dans le cadre de la loi BACHELOT, laquelle amène la commune après accord entre l'Etat et les propriétaires sur la vente d'une propriété éligible et son montant à concourir à l'acte pour devenir propriétaires du sol moyennant engagement de démolir les constructions avec versement par l'Etat d'une subvention correspondant au montant de la vente, des frais d'actes et du coût de démolition.

Et précise qu'en l'espèce le propriétaire des parcelles, Monsieur Henri PIALOT ayant accepté la cession moyennant l'indemnité de 12.000 € que l'Etat lui a proposé.

Il revient au Conseil Municipal,

- Vu l'article L 561-3 du code de l'environnement,
- Vu le décret N°95-1115 du 17 Octobre 1995 relatif à l'expropriation de bien exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- Vu l'arrêté ministériel (Ministère de l'Ecologie et du développement durable) du 12 Janvier 2005, relatif aux demandes de subventions présentées pour l'application de l'article L 561-3 du code de l'environnement ;

après avoir entendu l'exposé du Maire, de donner son autorisation pour :

- procéder à l'acquisition amiable des parcelles AM 45 et 46 appartenant à Monsieur Henri PIALOT dont le dossier est éligible et qui l'a accepté,
- autoriser la signature de toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier,
- solliciter la subvention nécessaire à l'acquisition soit la somme de 12.000 €, augmentée des frais de démolition et d'acte notarié,
- procéder, dès prise de possession du bien considéré, à la démolition de celui-ci.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve l'acquisition amiable des parcelles AM 45 et 46 lieudit « Lamayre » appartenant à Monsieur Henri PIALOT dont le dossier est éligible et qui l'a accepté, charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier, sollicite la subvention nécessaire à l'acquisition soit la somme de 12.000 €, augmentée des frais de démolition et d'acte notarié et dit que la Commune s'engage à procéder, dès prise de possession du bien considéré, à la démolition de celui-ci.

VI – DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL M 14 – DECISION RATTACHEE

Monsieur POURREAU explique au Conseil qu'il est peut être surabondant mais néanmoins judicieux de rattacher à la délibération du 25 Juin 2008 qui a regroupé le montant des crédits affectés aux travaux de réfection du CD 12 pour bien clarifier l'état des restes à réaliser 2007 dans les crédits des opérations d'investissement concernés, un décompte d'imputation distinguant les restes à réaliser 2007 et les crédits nouveaux 2008 dans les quatre programmes concernés.

En conséquence il propose au Conseil d'adopter ce décompte distinctif, en dépenses et en recettes d'investissement, dans les lignes comptables détaillées du tableau ci-dessous, à titre d'information le budget 2008 ayant été voté par chapitre :

DEPENSES			
OPERATIONS	MONTANT VOTE AU B.P 2008	REPARTITION AU B.P 2008	
		dont RESTES A REALISER 2007	et NOUVEAUX CREDITS 2008
14 – Travaux de Voirie	530.000	143.520	386.480
15 – Electrification	80.000	65.644	14.356
24 – Hôtel de Ville	90.000	40.473	49.527
16 – Réfection CD 12	950.000	942.767	7.233

RECETTES			
OPERATIONS	MONTANT VOTE AU B.P 2008	REPARTITION AU B.P 2008	
		dont RESTES A REALISER 2007	et NOUVEAUX CREDITS 2008
14 – Travaux de Voirie	530.000	0	530.000
15 – Electrification	80.000	0	80.000
24 – Hôtel de Ville	90.000	50.000 (Subvention C. G 30)	40.000
16 – Réfection CD 12	950.000	440.000 (Subvention C.G 30)	510.000

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve la décision modificative, purement informative, du budget M 14 2008 telle que listée dans les tableaux ci-dessus qui assure une lisibilité totale des dépenses et recettes d'investissement au niveau des restes à réaliser 2007 repris sur l'exercice 2008 et des nouveaux crédits votés pour 2008.

VII - SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DES DIGUES DU VIDOURLE – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT

Monsieur le Maire présente au Conseil la convention proposée à la Commune par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, concernant la surveillance et l'entretien des digues urbaines de la basse vallée du Vidourle, adoptée en comité syndical le 19 Juin 2008, et remplaçant une précédente qui proposait le même service à un coût supérieur.

Il précise qu'elle a une durée de 5 ans et que la participation de la Commune de GALLARGUES y est maintenant fixée à 3.813,33 € par an.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve la nouvelle convention proposée à la Commune par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle, telle qu'adoptée en comité syndical le 19 Juin 2008, concernant la surveillance et l'entretien des digues urbaines de la basse vallée du Vidourle et mandate Monsieur le Maire pour la signer au nom de la Commune.

VIII - DROIT D'ENTREE DES SPECTACLES – TARIF

Monsieur POURREAU soumet au Conseil les propositions de sa Commission spécialisée d'actualisation de la délibération 2007-082 du 5 Septembre 2007 fixant le prix des spectacles tels que définis dans cette délibération à 5 €.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil décide de fixer à 5 € (CINQ EUROS) le droit d'entrée pour les spectacles payants organisés par la Municipalité et précise que les autres dispositions de la délibération du 5 Septembre 2007 restent inchangées notamment la gratuité offerte aux enfants jusqu'à 12 ans.

IX – ALIGNEMENT PROPRIETE CHARRONDIERE – ULTIMES PRECISIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération 2007-006 du 31 Janvier 2007 complétée par délibération 2007-014 du 14 Février 2008, le Conseil a entériné les termes de l'accord des co-proprétaires de l'indivision CHARRONDIERE pour aligner leur limite côté Rue du Petit Paris sur les parcelles A 977, 979 et 982. La surface à acquérir en application de l'ancien cadastre ayant été fixée à 73 m² pour un prix de 3.300 € et la Commune s'engageant à réaliser un mur de clôture de 2 mètres de haut.

Il s'avère qu'avec l'actuel cadastre plus précis, entré en vigueur avant la signature de l'acte, la surface à acquérir par la commune pour le même tracé d'alignement est de 46 m² au lieu de 73 m², la numérotation des parcelles étant également modifiée.

Le Conseil doit donc délibérer sur la base du nouveau document d'arpentage établi par le géomètre-expert qui fait état maintenant d'une cession à la Commune des parcelles AI 36 de 19 m² et AI 349 de 27 m² (issue de la AI 29) soit au total 46 m².

La différence entre 73 m² et 46 m² amenant à revoir le prix d'acquisition, un accord est proposé sur un prix de 2.100 € (soit 45,65 € du m²), les autres conditions demeurant inchangées.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve dans le cadre de l'alignement de la propriété CHARRONDIERE les termes de l'accord portant sur la cession pour 2.100 € de 46 m2, 19 pour la parcelle AI 36 et 27 pour la parcelle AI 349. Dit que la présente délibération annule et complète en tant que de besoin les précédentes délibérations prises au sujet de cet alignement dont les autres conditions restent inchangées et charge Monsieur le Maire de signer l'acte notarié dont les frais seront comme il est de règle à la charge de la Commune.

X - SORTIE ACTIF KANGOO POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire explique au Conseil que suite au remboursement à concurrence de 5.980 € par l'assureur de la valeur du RENAULT KANGOO 7655 YF 30, trop endommagée pour justifier réparation, durant l'interpellation « musclée » d'un délinquant recherché sur mandat d'arrêt, il y a lieu de prescrire les écritures dans le Budget Général M 14 soldant la valeur inventoriée du véhicule pour son prix d'acquisition de 12.199,47 €.

Le solde des écritures dégage bien le solde positif de 5.980 € correspondant au produit de la cession à GROUPAMA.

Et les écritures qui s'équilibrent en section de fonctionnement décomposent bien la valeur inventoriée qui est soldée.

Les écritures proposées, sans modification des prévisions budgétaires, sont listées au tableau qui suit :

D = Dépenses R = Recettes	ECRITURES A PASSER			Observations
	Article	Somme	Chapitre globalisé	RENAULT KANGOO N°7655 YF 30 N°INV 05VE18
Section de Fonctionnement				
D - Valeur comptable Immobilisation cédée	675	12.199,47 €	042	Valeur à l'actif 12.199,47 €
R – Produit cession d'immobilisation	775	5.980 €		Indemnité GROUPAMA
R – Différence sur réa-lisation d'immobilisat.	776	6.219,47 €	042	Différence entre actif et valeur cession
Section d' Investissement				
D – Différence sur réa-lisation d'immobilisa.	192	6.219,47 €	040	Moins valeur
R – Matériel Roulant	21571	12.199,47 €	040	Valeur nette comptable

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil prescrit telles que proposées l'ensemble des écritures comptables listées au tableau ci-dessus dans le cadre de la sortie d'actif du Kangoo 7655 YF 30 de la Police Municipale.

XI – RESTITUTION DE LA CAUTION D'UN LOCATAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil du départ de Mademoiselle Johanna VERGNES de l'appartement communal L 3 qu'elle louait 2 Rue de la Réforme.

Et de l'état des lieux établissant qu'aucune dégradation n'a été constatée.

Il invite donc le Conseil à prescrire le remboursement de la caution de 251,49 € déposée lors de la signature du bail en Novembre 2007, pour ce faire d'ajuster en section d'investissement la ligne budgétaire 165 «Dépôts et cautionnements » en dépenses et en recettes en apportant au budget général M 14 2008 les modifications détaillées dans le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Article	Libellé	Mont. B. P.	Diminution	Augmentation	Nouv.Mt
<u>DEPENSES</u>					
165	Dépôts et cautionnements versés	500		+ 250	750
Article	Libellé	Mont. B. P.	Diminution	Augmentation	Nouv.Mt
<u>RECETTES</u>					
165	Dépôts et cautionnements reçus	500		+ 250	750

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil prescrit de restituer à Mademoiselle Johanna VERGNES la caution de 251,49 € déposée lors de son entrée dans le logement communal qu'elle vient de libérer et ordonne les modifications budgétaires d'ajustement de la ligne 165 en dépenses et en recettes d'investissement du budget général M 14 2008, telles que présentées au tableau ci-dessus.

XII - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE DE DEMOLITION – PROCEDURE BACHELOT - LANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les parcelles cadastrées :

- AW n°1 (ancienne parcelle n°573) et AW n°2 (ancienne parcelle C n°572) appartenant à RFF d'une superficie de 1318 m2,
- AX 10 (ex C 643) appartenant à la fédération départementale de pêche du Gard d'une superficie totale de 2622 m2
- AM 45 et 46 Lieudit « Lamayre » appartenant à monsieur Henri PIALOT d'une surface totale de 460 m2
- AZ 0112 (ex C 1854) lieudit « Mas des clausades » appartenant à la MFR de Gallargues le Montueux d'une superficie de 3804 m2,

toutes éligibles à la procédure Bachelot, doivent voir les constructions qu'elles supportent détruites.

Un marché de démolition des constructions constatées sur ces parcelles doit donc être lancé.

Conformément au règlement intérieur des marchés publics, au moins trois offres devront être présentées.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve le lancement d'un Marché à Procédure Adaptée de démolition des constructions se trouvant sur les parcelles énumérées ci-dessus dans le cadre de la Loi Bachelot, dit que les offres de trois entreprises au moins devront être reçues et charge Monsieur le Maire d'effectuer tous les actes nécessaires au lancement de ce marché.

XIII - CLUB TAURIN SUBVENTION SPECIFIQUE

Monsieur le Maire rappelle que le Club Taurin de Gallargues a magnifiquement organisé le 1^{er} Mai une fête à l'espagnole au Pont de Bonheure et sur le parcours traditionnel des abrivados qui a ravi la population.

A cette occasion une subvention spécifique de 750 € a été demandée à la Mairie qu'il propose au Conseil d'attribuer.

Précisant qu'il convient pour accorder cette subvention de modifier le budget 2008 M 14 d'après le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Article	Libellé	Mont. B. P.+ Mod.Budgétaire	Diminution	Augment.	Nouv.Mt
DEPENSES					
022	Dépenses imprévues	4.750	- 750		4.000
Article	Libellé	Mont. B. P.+ Mod.Budgétaire	Diminution	Augment.	Nouv.Mt
DEPENSES					
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	68.761		+ 750	69.511

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil accorde une subvention spécifique de 750 € au Club Taurin et approuve la modification budgétaire listée au tableau ci-dessus portant augmentation de 750 € de la ligne 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

XIV - STATION DE REMPLISSAGE D'EAU – MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE - LANCEMENT

Monsieur POURREAU demande à son 3^{ème} Adjoint, Monsieur Loïc JEANJEAN de présenter ce point. Celui-ci explique que par délibération 2008-066 du 30 Avril 2008 le Conseil a donné un accord de principe sur l'installation d'un point de remplissage pour les cuves.

Le lieu souhaité se trouvant à proximité de la Cave Coopérative, l'accord de celle-ci a été demandé et obtenu.

En vue de réaliser cette station de remplissage, il y a lieu de lancer un Marché à procédure adaptée de travaux. D'après le règlement communal des marchés publics 3 entreprises au moins devront répondre à l'offre diffusée, dès que le cahier des charges aura été défini pour répondre aux normes édictées par la Chambre d'Agriculture.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve le lancement d'un Marché à Procédure Adaptée pour la réalisation d'une station de remplissage d'eau, dit que les offres de trois entreprises au moins devront être reçues et charge Monsieur d'effectuer tous les actes nécessaires au lancement de ce marché ainsi qu'aux demandes des subventions auprès collectivités et organismes concernés.

XV – PERIMETRE DE PREEMPTION COMMERCIAL SUR LA COMMUNE – LOI N° 2005 – 882 ET DECRET 2007 - 1827 – DEFINITION DU PERIMETRE

Monsieur POURREAU explique que la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 propose aux communes un cadre pour agir dans le sens de l'intérêt public lors des transactions commerciales afin de sauvegarder la diversité commerciale en ville.

L'article L. 214-1 du code de l'urbanisme stipule les règles suivantes :

« le conseil municipal peut par délibération motivée délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Chaque cession est subordonnée à peine de nullité à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précise le prix et les conditions de la cession »

L'article R. 214-1 du Code de l'urbanisme prescrit d'autre part de soumettre pour avis *« le projet de délibération du conseil municipal à la chambre de commerce et d'industrie et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune. Le projet de délibération est accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale. En l'absence d'observations de la CCI et de la Chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.*

Le conseil municipal est donc invité à statuer sur le principe de l'instauration d'un tel mécanisme de préemption commercial, précision étant faite qu'un projet de délibération définissant ce périmètre de préemption ainsi que les menaces pesant sur le commerce et l'artisanat de proximité sera soumis pour avis aux organismes consulaires compétents (CCI et chambres des métiers).

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve le principe de la création d'un tel mécanisme de préemption commercial sur la Commune et dit que le projet tant dans son périmètre que dans ses modalités pratiques sera soumis pour avis aux organismes consulaires avant d'être soumis au vote du Conseil.

XVI - RAPPORT COMMUNAUTAIRE SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Monsieur le Maire diffuse au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité de la gestion des déchets en 2007 établi par la Communauté de Communes en charge du service.

Il en ressort que l'année 2007 dans la continuité des années précédentes a assuré une fréquence de collecte élevée, la gestion de sites de tri sélectif d'une proximité meilleure encore avec la mise en service d'une quatrième déchetterie, mis en œuvre un programme de concassage pour solutionner les inertes. Avec les résultats qui montrent que depuis 5 ans, performance rare, le territoire de gestion est parvenu à stabiliser ses déchets non sélectifs au bénéfice de la collecte sélective et du compostage.

Il invite le Conseil à se prononcer sur son adoption.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets 2007.

XVII – RAPPORT DDA SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur le Maire communique au Conseil le rapport de la direction départementale du Ministère chargé de la surveillance de notre service public d'adduction d'eau potable sur le prix et la qualité du service en 2007.

Il en ressort que le service en 2007 s'est étendu à 1.629 abonnés, et que le réseau communal a été porté à 27,3 kilomètres de canalisations.

Que l'évolution du prix de l'eau potable à Gallargues, toutes taxes et abonnement inclus, pour une consommation calée sur 120 m3 indice national DDA (à Gallargues 124 m3 en moyenne en 2006, 140 en 2007), affiche une baisse de 8,32 % en 2007 par rapport à 2006, baisse encore plus forte, moins 24,65 %, par rapport à 1999 chez nous, alors qu'à peu près partout le prix de l'eau potable est en forte hausse.

Sa qualité d'autre part, observée sous toutes les coutures à des centaines de reprises par le pôle santé publique de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, s'est toujours maintenue au cœur des indices de qualité exigés.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil adopte sans observation ni réserve, à l'unanimité des présents et représentés, le rapport 2007 de la D.D.A.F sur le contrôle du prix et la qualité du service d'adduction d'eau potable à Gallargues.

XVIII - RAPPORT DDA SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire communique au Conseil le rapport de la direction départementale du Ministère chargé de la surveillance de notre service public d'assainissement sur le prix et la qualité du service en 2007.

Il en ressort que le service en 2007 s'est étendu à 1.427 abonnés, et que le réseau communal a traité 191.151 m³ dans l'année.

Que l'évolution du coût de l'assainissement à Gallargues, toutes taxes et abonnement inclus, hors redevance modernisation et calée sur 120 m³ comme le mesure le comparatif national DDA affiche une très faible hausse de 1,56 % sur l'année en 2007 par rapport à 2006.

La qualité du service en permanence observé par le réseau d'auto surveillance installé a été conforme en permanence aux règles de salubrité en vigueur.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, le Conseil adopte sans observation ni réserve, à l'unanimité des présents et représentés, le rapport 2007 de la D.D.A.F sur le contrôle du prix et la qualité du service de l'assainissement collectif à Gallargues.

XIX - SIE DU VISTRE – RAPPORT ANNUEL 2007

Monsieur le Maire présente et diffuse auprès du Conseil le rapport annuel 2007 du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Vistre.

Il relate les crédits de 97.295,62 € pour la dissimulation des réseaux basse tension Avenue de la Station et de 782,70 €, 1.772,95 €, 2.009,54 € et 45.620,37 € pour la construction d'un poste Rue Cros de Vidil et la dissimulation de réseaux basse tension sur le RD 12 qui ont été attribués à la Commune pour ses interventions au titre des activités du syndicat l'an passé, soit 147.481,18 € au total.

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil adopte sans observation ni réserve le rapport annuel 2007 du Syndicat d'Electrification du Vistre.

XX - PASSAGE DE FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire demande à son Adjoint aux Finances, Monsieur Eric ASTROLOGI, de présenter ce point. Celui-ci explique qu'il s'agit d'appliquer les dispositions de la circulaire ministérielle du 1^{er} octobre 1992 et de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales actualisé par l'arrêté du 26 octobre 2001 paru au Journal Officiel le 15 décembre 2001 qui permettent de régler en section d'investissement des acquisitions de matériels d'une valeur inférieure à 500 Euros TTC lorsqu'une délibération du Conseil Municipal leur reconnaît le caractère de durabilité prévu par ce texte.

L'avantage de régler ces dépenses en section d'investissement est de permettre la récupération d'une grande partie de la TVA qui les affecte.

Les factures qu'il est proposé d'affecter en section d'investissement sont portées au tableau qui suit :

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT	AFFECTATION	OPERATION (pour information)
EKS Ekipssport	Filets stade de football	394,00 €	Article 2188 Autres immobilisations	13- Acquisition de Matériels
EKS Ekipssport	Quilles type Pleafix pour traçage stade de football	215,00 €	Article 2188 Autres immobilisations	13- Acquisition de Matériels
ABF Services	Aérateur salle de bains appartement Poste	484,48 €	Article 2188 Autres immobilisations	11- Divers bâtiments communaux

Après discussion, le quorum ayant été vérifié, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil décide que les factures précitées seront portées en section d'investissement du Budget Général 2008 aux articles mentionnés ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.